

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 27 août 2021

N° 2021 - 36

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

Date de la convocation

le 20/08/2021

Date d'affichage

le 20/08/2021

Objet de la délibération 2021-36 :

**Adhésion au centre de loisirs de
Loudes**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le **01 SEP. 2021**

et publication ou notification

du **01 SEP. 2021**

L'an deux mil vingt et un et le 27 août à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames DELMAS Marie-Claude DURAND Claudine, CHACORNAC Emmanuelle, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur COSME Vincent qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame BLANC Sandrine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Absents : Messieurs BARRET Denis, GUILHOT Stéphane.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Le 5 août, les communes de Loudes, Allègre et St Paulien nous ont contacté pour une réunion concernant le centre de loisirs de Loudes. En effet, jusqu'à présent les communes porteuses des centres finançaient seules ces centres.

Il est envisagé d'élaborer un service unifié autour de ces trois fondateurs mais aussi d'y associer les communes dont les enfants utilisent cette prestation.

Il est en effet logique que notre commune participe à son fonctionnement puisque nombre d'enfants de notre commune y sont accueillis (443 journées)

Les sommes appelées auprès des collectivités sont celles liées au déficit des centres et à l'adhésion au groupement (500€). Le prestataire s'est engagé à plafonner le déficit à son niveau actuel, soit 35 000 €.

Les clés de répartition financière sont celles explicitées dans le document joint, pour l'essentiel en fonction de la taille de la commune (1/3) et en fonction de la fréquentation (2/3).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le principe d'adhésion à ce « Service Unifié de Centres Aérés » et de l'autoriser à signer la convention en ce sens. Cette signature fera que la commune de Sanssac aura dans son offre à l'égard de ses citoyens la prestation « centre aéré » de façon explicite et reconnue.

Il propose d'intégrer au budget la dépense de 500€ d'adhésion à ce Service Unifié de Centres Aérés ainsi que la somme liée au déficit moyen des années antérieures de l'ordre de 1968€

AR Prefecture

043-214302333-20210827-2021_36-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- adopte le principe de l'adhésion à ce service unifié de Centres Aérés
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention
- autorise Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget soit 500 € pour l'adhésion à ce service unifié de Centres Aérés et 1968 € liés au déficit moyen des années antérieures.

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 27 août 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20210827-2021_36-DE
Reçu le 01/09/2021
Publié le 01/09/2021